



Arrêté n° 144-2017 du 12 décembre 2017 portant formation du jury et désignation des concepteurs et correcteurs des épreuves écrites des concours externe sur titres, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2018.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 3 juin 1996 relative à l'organisation des concours,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le recensement des postes à ouvrir aux concours et examens en 2018, effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en mai 2017,
Vu les demandes de conventionnement du Centre de Gestion du Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loiret,
Vu l'arrêté n° 94-2017 du 28 juin 2017 portant ouverture au titre de l'année 2018 des concours interne, externe sur titres et troisième concours, avec épreuves d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury et à la désignation des concepteurs et des correcteurs des épreuves écrites des concours susvisés,

ARRETE :

Article 1^{er} : le jury des concours susvisés est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B et du fonctionnaire désigné au sort :

- Madame Julie CHAMPION, Directrice Générale des Services à la Mairie d'Argenton-sur-Creuse,
- Madame Nadia MOREAU Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à la Mairie de Chaillac, désignée par tirage au sort lors de la CAP du 27 mars 2017 conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013,
- Monsieur Denis RENARD, Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Indre.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Sandrine GAUGRIS – COUËT, Directrice des Ressources Humaines, Châteauroux Métropole,
- Monsieur Raphaël GUY, Directeur Général des Services, Mairie de Déols,
- Madame Sylvie MILORD, Directrice Générale des Services, Communauté de Communes Brenne Val de Creuse,

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Roger CAUMETTE, Président du Centre de Gestion,
- Monsieur Pascal COURTAUD, 1^{er} Vice Président du Centre de Gestion, Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne,
- Monsieur Jacques PERSONNE, 2^{ème} Vice-président du Centre de Gestion, Adjoint au Maire, Mairie d'Issoudun

Article 2 : La Présidence du jury est assurée par :

- Monsieur Pascal COURTAUD, 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion, Président de la CDC de la Marche Berrichonne.

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal COURTAUD, la présidence sera assurée par Monsieur Roger CAUMETTE, Président du Centre de Gestion.

Article 3 : Les concepteurs et correcteurs des épreuves écrites sont désignés ci-après :
Pour l'épreuve écrite de français :

- Madame Béatrice BILLARD, professeur de français retraité.
- Madame Marie-Claude CHERRIER, professeur de français retraité.

Pour l'épreuve de tableau numérique :

- Monsieur Marc BENNETT, professeur de mathématiques,
- Madame Catherine VIRMAUX, professeur de mathématiques.

L'organisation, la conception et la correction de l'épreuve pratique de bureautique (épreuve obligatoire d'admission) et de l'épreuve facultative écrite de langue vivante étrangère seront assurées par le Centre de Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, représenté par Monsieur Damien BAILLY, Responsable formation professionnelle et continue.

Article 4 : Le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs, compte tenu notamment du nombre des candidats, en vue de la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission. En cas de besoin, des examinateurs supplémentaires pour les épreuves orales d'admission pourraient être désignés par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Le Présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté compte tenu :
- de sa réception en Préfecture le :
- et de sa publication le :
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

18 DEC 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,

Denis RENARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Renard".



Le Président,

Roger CAUMETTE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Roger Caumette".